

**AVIS D'OUVERTURE DU
CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADEMIE –
INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX – (IA-IPR)
AU TITRE DE LA SESSION 2013**

Arrêté du 09 août 2012 publié au J.O. n°0201 du 30 août 2012- B.O spécial n°6 du 06 septembre 2012

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU 1^{er} JANVIER 2013 :

Peuvent se présenter au concours les fonctionnaires titulaires relevant des corps suivants : **professeurs des universités de 2^{ème} classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1^{ère} classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de 1^{ère} classe et hors classe et inspecteurs de l'éducation nationale** ayant accompli **cinq ans de services effectifs** dans des fonctions d'enseignement, de formation, de direction, d'inspection ou d'encadrement.

En application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, seuls les fonctionnaires **en activité, en détachement, en congé parental** ainsi que ceux **en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale** peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours. La position de disponibilité n'est, en revanche, pas considérée comme recevable.

Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription, dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

NATURE DES ÉPREUVES :

L'épreuve d'admissibilité : Pour la session 2013, le concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

SPECIALITES		
<ul style="list-style-type: none"> - administration et vie scolaire - allemand - anglais - arts plastiques - économie et gestion - éducation physique et sportive - espagnol 	<ul style="list-style-type: none"> - histoire-géographie - italien - lettres - mathématiques - portugais 	<ul style="list-style-type: none"> - sciences de la vie et de la Terre - sciences économiques et sociales - sciences physiques et chimiques - sciences et techniques industrielles - option sciences industrielles - sciences et techniques industrielles - option arts appliqués - sciences et techniques industrielles - option biotechnologie génie biologique - sciences et techniques industrielles - option sciences médico-sociales

L'admissibilité sera prononcée par le jury à l'issue de l'examen du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAEP) qui sera envoyé en recommandé simple par le candidat **avant le vendredi 23 novembre 2012**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Constitution du dossier :

Le dossier de RAEP sera transmis au candidat par les services du Rectorat dès son inscription sur le site du Ministère. Le modèle du dossier peut-être visualisé à titre d'information sur <http://www.education.gouv.fr/siac4>

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et constituer un dossier RAEP par spécialité. En cas d'admission multiple, le candidat optera pour une des spécialités présentées. Le dossier RAEP peut être visualisé à titre d'information sur : <http://www.education.gouv.fr/siac4>

L'épreuve d'admission : entretien avec le jury

Les candidats autorisés par le jury à poursuivre le concours, subissent une épreuve orale d'admission qui débute par un exposé du candidat portant sur son parcours et son activité professionnelle. L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans la spécialité, ses qualités de réflexion, ses connaissances, ses aptitudes et motivations professionnelles ainsi que sa capacité à se situer comme cadre dans son environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux personnels d'Inspection. Lors de cette épreuve le jury dispose du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'expérience professionnelle.

Durée de l'exposé : quinze minutes ; Durée de l'entretien : quarante-cinq minutes ; Coefficient : 4

RECOMMANDATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION :

ATTENTION : l'inscription à un concours est un acte **personnel**. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Des écrans d'information rappelant notamment les **conditions requises** pour se présenter au concours sont mis à disposition des candidats sur le site internet du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac4> / à la rubrique "s'informer".

Avant de commencer, les candidats doivent être en possession de toutes les données nécessaires à leur inscription : concours choisi, section et/ou option, données personnelles. Il est également demandé aux candidats d'indiquer lors de leur inscription une adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait **par internet** sur le site : <http://www.education.gouv.fr/siac4>

Elle s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

Pour que votre inscription soit valable, vous devez effectuer les deux démarches suivantes dans les délais prescrits :

**1/ UNE PHASE D'INSCRIPTION sur internet
du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012 à partir de 12 heures
au JEUDI 25 OCTOBRE 2012 avant 17 heures (heure de Paris).**

A la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites sont présentées de façon récapitulative. Il doit alors les vérifier et, s'il y a lieu, les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle, qu'il valide son inscription. **Une fois la validation opérée, un numéro d'inscription est alors attribué.** Ce numéro est un numéro d'inscription définitif. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou, à défaut de le noter soigneusement. Il permet au candidat de rappeler son dossier pour le rectifier s'il y a lieu.

NB : tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, le candidat pourra, **sur demande écrite**, établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours du 09 août 2012, publié au J.O. du 13 août 2012, obtenir un dossier imprimé d'inscription. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le jeudi 25 octobre 2012**, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, au

Rectorat de Nice – service des concours- bureau 138 - 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2.

Retour de l'imprimé d'inscription au Rectorat en recommandé simple avant le vendredi 02 novembre 2012

2/ PARALLELEMENT, le candidat inscrit, recevra pendant la période d'inscription un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), à renseigner comprenant la liste des pièces justificatives à produire.

Le dossier de RAEP devra être retourné avant le 23 NOVEMBRE 2012, minuit, le cachet de la poste faisant foi au

**Rectorat de Nice – Département des Examens et Concours 4 – Bureau 138
53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2**

NB : le dossier de RAEP doit impérativement être envoyé par voie postale en recommandé simple ; tout envoi posté hors délai entraînera le rejet de la demande.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, et envoyer votre dossier de RAEP.

En cas de problème de connexion, le candidat doit contacter en urgence le service des Concours au Rectorat de Nice : 04.93.53.70.89 ou 70.29.

CES DATES SONT IMPERATIVES

**EN APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES CANDIDATS,
AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUÉ.**